

MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF

SÉANCE DU 19 MAI 1999

TENUE À QUÉBEC

À 10 H 00

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DU

VICE-PREMIER MINISTRE

MONSIEUR BERNARD LANDRY

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre responsable de la région de Québec
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Ministre du Revenu Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

**SUITES À DONNER AU RAPPORT DE LA COMMISSION NATIONALE SUR
LES FINANCES ET LA FISCALITÉ LOCALES**

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 18 mai 1999 et portant sur les suites à donner au rapport de la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales : démarches préliminaires en vue de la conclusion d'un pacte entre le gouvernement et les municipalités. Ce mémoire fait état du fait que, suite au dépôt du rapport de la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales, le gouvernement doit entreprendre maintenant des discussions avec les représentants des municipalités en vue de définir un pacte devant s'appliquer à compter de l'an 2000. Il propose, pour s'y préparer, la formation d'un comité composé de représentants du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, qui en auront la responsabilité, du ministère des Finances, du Secrétariat du Conseil du trésor et du ministère du Travail, lequel comité aurait pour mandat d'examiner, en collaboration avec les ministères et organismes concernés, l'opportunité et l'applicabilité d'un transfert au secteur local de responsabilités dans les domaines identifiés dans le rapport de la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales et, le cas échéant, dans d'autres domaines, les mesures de nature fiscale et financière identifiées dans le rapport de la commission et, le cas échéant, d'autres jugées pertinentes, de même que la forme, l'ampleur et la répartition des paiements de transferts gouvernementaux aux municipalités, et les modifications à apporter au cadre des relations de travail.

Décision numéro : 99-142**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 18 mai 1999, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur les suites à donner au rapport de la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales : démarches préliminaires en vue de la conclusion d'un pacte entre le gouvernement et les municipalités,

1- de confier à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, au ministre des Finances, au président du Conseil du trésor et à la ministre du Travail le soin de former un comité composé de représentants du ministère des Affaires municipales et de la Métropole qui en auront la responsabilité, du ministère des Finances, du Secrétariat du Conseil du trésor et du ministère du Travail, afin d'examiner, en collaboration avec les ministères et organismes concernés, les éléments suivants :

- A. l'opportunité et l'applicabilité d'un transfert au secteur local de responsabilités dans les domaines identifiés dans le rapport de la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales et, le cas échéant, dans d'autres domaines,
- B. les mesures de nature fiscale et financière identifiées dans le rapport de la commission et, le cas échéant, d'autres jugées pertinentes, de même que la forme, l'ampleur et la répartition des paiements de transfert gouvernementaux aux municipalités,
- C. les modifications à apporter au cadre des relations de travail;

2- de confier à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, au ministre des Finances, au président du Conseil du trésor et à la ministre du Travail le soin de faire rapport au Conseil des ministres sur ces sujets d'ici la fin de juin, en lui soumettant des propositions précises en vue des négociations devant mener à la conclusion d'un pacte entre le gouvernement et les municipalités.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LA GESTION GOUVERNEMENTALE
(RÉF. : 99-0130)

Le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique soumet un document daté du 17 mai 1999 et portant sur l'énoncé de politique sur la gestion gouvernementale. Ce document propose une réforme du cadre de gestion de la fonction publique, réforme qui ne porte aucunement sur le rôle de l'État, mais plutôt sur son fonctionnement. La démarche proposée se situe dans la poursuite d'un cheminement déjà engagé depuis quelques années et qui a permis la mise en place d'un certain nombre de mesures, dont l'établissement de l'imputabilité des hauts fonctionnaires, la création des unités autonomes de services et la concertation en matière d'organisation du travail. La réforme de la gestion proposée serait axée sur l'atteinte de résultats et comporte deux volets, soit une réforme générale de l'encadrement administratif du gouvernement et la généralisation progressive des contrats de performance et d'imputabilité spécifiques à chaque unité.

Monsieur Léonard invite ses collègues à lire son document. Il est proposé de mettre en place un cadre de gestion axé sur les services aux citoyens et sur les résultats. Il souligne que l'économie québécoise est concurrencée par les économies étrangères et que, dans ce contexte, il faut tenir compte de l'efficacité de l'État. Ce nouveau cadre de gestion prévoit l'élaboration de plans stratégiques, de même que des plans de gestion annuels, des rapports annuels modifiés, une nouvelle imputabilité et des contrats de performance entre le ministre et le sous-ministre. Il y aura moins de contrôles a priori sur les éléments administratifs. Il termine en indiquant qu'un énoncé de politique de même qu'un projet de loi seraient déposés le 7 juin à l'Assemblée nationale, le projet de loi devant être adopté avant Noël.

Décision numéro : 99-143

Le Conseil des ministres décide :

de prendre acte du dépôt par le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique d'un document daté du 17 mai 1999 et portant sur l'énoncé de politique sur la gestion gouvernementale.

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES (RÉF. : 99-0093)

Le ministre délégué aux Transports, au nom du ministre des Transports, soumet un mémoire daté du 12 avril 1999 et une note explicative portant sur des modifications diverses au Code de la sécurité routière. Ce mémoire propose d'apporter diverses modifications au Code de la sécurité routière rendues nécessaires afin de régler des situations problématiques qui se sont manifestées à la suite de l'application des nouvelles mesures instaurées en 1996 et 1998. Les modifications proposées visent à accroître la sécurité routière et à favoriser une meilleure application de la législation et portent, notamment, sur la disposition des véhicules non réclamés à la suite d'une saisie, la vérification du statut d'exploitant agricole auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de l'Union des producteurs agricoles, l'échange électronique de données, les permis de conduire de classe 1, 2 et 3, la présomption d'exactitude des appareils de détection, les poursuites pénales par les communautés autochtones, les droits d'utilisation des immeubles, la circulation sur les ponts et viaducs à charge restreinte, les passages à niveau, l'arrimage, les amendes dans les règlements municipaux, le champ d'application du Code de la sécurité routière, le transport de matières dangereuses et la réintroduction de « véhicule hors route » à l'article 180.

Monsieur J. Baril explique que ce mémoire propose principalement de simplifier la procédure visant à disposer des véhicules saisis et non réclamés par leur propriétaire. Puis, il explique brièvement le mémoire. Monsieur Ménard se demande si l'augmentation des amendes perçues grâce aux saisies de véhicules a permis de récupérer un montant supérieur aux 3 M\$ qui furent nécessaires au curateur pour disposer des véhicules saisis non réclamés par leur propriétaire. Monsieur J. Baril indique que deux recommandations sont retirées du mémoire, la première portant sur la présomption de validité des éthylomètres et des radars et la deuxième visant les transferts de coûts aux associations touristiques.

Décision numéro : 99-144

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 12 avril 1999 et de la note explicative, soumis par le ministre des Transports et portant sur des modifications diverses au Code de la sécurité routière (réf. : 99-0093),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives de façon à :

- A. prévoir que la personne qui conduit un véhicule lourd sans détenir la mention appropriée à son dossier est passible d'une amende de 300 \$ à 600 \$ et d'une saisie du véhicule,
- B. assujettir le véhicule hors route à la sanction prévue à l'article 180 de ce code,
- C. remplacer les dispositions relatives au mécanisme de disposition, par le curateur, des véhicules saisis et non réclamés par une procédure basée sur le prix de vente moyen en gros du véhicule,
- D. prévoir, pour les véhicules non réclamés dans les 40 jours de la saisie et dont le prix de vente moyen en gros suivant le Guide d'évaluation des automobiles publié par Hebdo Mag Inc. est égal ou inférieur à 2 500 \$, leur mise au rancart puis leur vente ou leur disposition par tout autre moyen notamment par dation en paiement,
- E. prévoir, en cas de dation en paiement, le remboursement au gardien par la société d'un montant à déterminer par règlement pour compenser en partie les frais qu'il a encourus pour le remorquage, la garde et la disposition des véhicules saisis,
- F. exempter le gardien du véhicule de la licence de commerçant autrement nécessaire pour la disposition du véhicule,
- G. prévoir, pour les véhicules non réclamés dans les 40 jours de la saisie et dont le prix moyen en gros excède 2 500 \$, leur vente aux enchères par la société,
- H. prévoir la transmission d'un préavis de dix jours à la personne au nom de laquelle le véhicule est immatriculé et à celles dont le nom est inscrit dans le registre des droits personnels et réels mobiliers relativement aux véhicules ainsi que la publication d'un préavis dans un journal,
- I. prévoir le paiement par la société, à même le produit de la vente du véhicule, de la créance du locateur, du titulaire d'une réserve de propriété, des créances prioritaires et hypothécaires et de celui au nom duquel le véhicule était immatriculé au moment de la saisie,
- J. prévoir, lorsque le produit de la vente est inférieur aux frais, le paiement par la société des frais de remorquage et de garde et l'obligation de celui au nom duquel le véhicule était immatriculé de rembourser celle-ci,

- K. autoriser la Société de l'assurance automobile du Québec à conclure des ententes avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et l'Union des producteurs agricoles afin d'obtenir les renseignements nécessaires à la vérification du statut d'exploitant agricole et de membre d'une association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles et prévoir les modalités d'approbation de ces ententes,
- L. habiliter la société à fixer, par règlement, des frais payables pour la transmission à toute personne morale de droit public ou de droit privé, de renseignements relatifs à l'application du code,
- M. s'assurer que le titre VIII.1 du code s'applique à tous les propriétaires et exploitants de véhicules lourds exemptés ou non de l'inscription au registre prévu à la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds ainsi qu'au conducteur et à la personne qui fournit les services d'un conducteur d'un tel véhicule,
- N. accorder aux conseils de bande le pouvoir d'agir comme poursuivants pour une infraction au code commise sur le territoire pour lequel des conditions particulières de services de police ont été arrêtées par le ministre ou convenues entre le conseil de bande et le gouvernement et leur permettre de conserver le montant des amendes,
- O. prévoir que le propriétaire ou l'exploitant d'un véhicule lourd qui laisse circuler sur un pont ou un viaduc un véhicule avec une masse non autorisée est passible d'une amende de 600 \$ plus un montant pour toute tranche de 1 000 kg excédentaires à la masse indiquée,
- P. restreindre l'obligation d'arrêt à un passage à niveau aux autobus, minibus et certaines catégories de véhicules lourds transportant des matières dangereuses,
- Q. hausser l'amende imposée aux transporteurs qui contreviennent aux normes d'arrimage des véhicules en tenant compte de la gravité des infractions commises,
- R. établir la concordance entre le montant des amendes établi par les municipalités et celui fixé par l'article 315.2 du code pour les infractions relatives à la circulation des véhicules lourds,

selon les modalités prévues au mémoire et à la note explicative du ministre des Transports, sous réserve de modifier le texte de l'article 611.2 du Code de la sécurité routière introduit par l'article 18 du projet de loi en abrogeant les alinéas 2, 3 et 4 et en les remplaçant par une référence à l'article 70 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

2- de transmettre la présente décision, le mémoire et la note explicative du ministre des Transports au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

AUTORISATION DE LOTIR ET D'UTILISER À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES DES LOTS SITUÉS EN ZONE AGRICOLE POUR LES FINS DE RECONSTRUCTION DE LA GRANDE CÔTE DES ÉBOULEMENTS (RÉF. : 99-0129)

Le ministre délégué aux Transports soumet un mémoire portant sur une autorisation au ministre délégué aux Transports de lotir et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles des lots situés en zone agricole pour les fins de reconstruction de la Grande Côte des Éboulements. Ce mémoire propose l'adoption d'un projet de décret qui a pour but de

soustraire le ministère des Transports au cheminement prévu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de l'autoriser à utiliser à des fins autres que l'agriculture, à aliéner et à lotir certains lots de la zone agricole pour la réfection et la reconstruction de la Grande Côte des Éboulements dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix.

Monsieur J. Baril indique qu'il est proposé de soustraire le gouvernement à l'obligation de suivre la procédure suivie normalement par la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Les nombreux accidents qui se sont produits dans la Grande Côte des Éboulements expliquent cette démarche. Le ministère des Transports a, pour sa part, travaillé à la conception de 30 nouveaux tracés pour la côte et a rencontré la population pour avoir son avis à ce sujet. Il souligne que les tribunaux ont donné raison au gouvernement et ont rejeté toute contestation du tracé en raison de l'absence d'étude d'impact sur l'environnement. Il mentionne également que le ministère des Transports entend masquer la cicatrice laissée par le nouveau tracé de la côte en plantant des arbres. Il précise en terminant que les gens de la région favorisent largement ce projet.

Monsieur Léonard croit que le gouvernement doit connaître tous les arguments juridiques susceptibles de l'aider à contrer d'éventuelles contestations judiciaires. Monsieur Trudel demande si la Commission de protection du territoire agricole du Québec a donné son avis sur la question. Monsieur Cliche mentionne que, de l'avis du coroner en charge d'examiner les causes du dernier accident d'autobus survenu dans cette côte, celle-ci ne serait pas à l'origine de l'accident. Monsieur Bégin termine en indiquant qu'à son avis, il ne devrait pas avoir de nouvelles contestations judiciaires contre le gouvernement. Le cas présent place le gouvernement dans une situation qui est à l'opposé de celle d'Hertel-Des-Cantons.

Décision numéro : 99-145

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre délégué aux Transports et portant sur une autorisation au ministre délégué aux Transports de lotir et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles des lots situés en zone agricole pour les fins de reconstruction de la Grande Côte des Éboulements (réf. : 99-0129),

d'adopter le décret proposé par le ministre délégué aux Transports concernant l'autorisation au ministre délégué aux Transports de lotir et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles des lots situés en zone agricole pour les fins de reconstruction d'une route.

LA PROBLÉMATIQUE SOULEVÉE PAR CERTAINES MUNICIPALITÉS EN REGARD DE LA CONTRIBUTION AU FONDS SPÉCIAL DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS LOCALES (RÉF. : 99-0094)

La ministre des Affaires municipales et de la Métropole soumet un mémoire daté du 18 mai 1999 et portant sur la problématique soulevée par certaines municipalités en regard de la contribution au Fonds spécial de financement des activités locales. Ce mémoire vise à accorder une aide financière spéciale de 502 612 \$, soit 251 306 \$ pour 1998 et un montant similaire pour 1999, afin de compenser les 30 municipalités qui ont comptabilisé à leur budget de référence, pour les fins du calcul de leur contribution au Fonds spécial de financement des activités locales, des dépenses de transport adapté qu'elles ont effectuées à titre de mandataire du gouvernement et avec des fonds transférés par le ministère des Transports à ces municipalités.

Madame Harel explique brièvement son mémoire et indique que le Conseil du trésor a donné son accord à la mesure proposée.

Décision numéro : 99-146**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 18 mai 1999, soumis par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et portant sur la problématique soulevée par certaines municipalités en regard de la contribution au Fonds spécial de financement des activités locales (réf. : 99-0094),

d'approuver le principe d'une compensation de 502 612 \$, soit 251 306 \$ pour l'année 1998 et un montant similaire pour l'année 1999 aux 30 municipalités qui ont comptabilisé à leur budget de référence des dépenses de transport adapté et dont la liste est annexée au mémoire de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole.

GARANTIE DE PRÊTS POUR APPROVISIONNEMENT EXTÉRIEUR À DES ENTREPRISES DE TRANSFORMATION SITUÉES EN RÉGIONS MARITIMES (RÉF. : 99-0097)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soumet un mémoire daté du 23 avril 1999 et portant sur une garantie de prêts pour approvisionnement extérieur à des entreprises de transformation situées en régions maritimes. Ce mémoire vise, compte tenu du maintien du moratoire sur la pêche au poisson de fond, à reconduire le programme mis sur pied en 1996 et à garantir jusqu'à concurrence d'une somme de 5 M\$ le remboursement du solde en capital, intérêts, frais et accessoires, d'une partie des prêts ou des avances de crédits contractés par des entreprises de transformation de produits marins situées en régions maritimes, au Québec, pour l'achat de poissons ou crustacés provenant de l'extérieur du Canada.

Monsieur Trudel explique brièvement son mémoire et précise que ce projet nécessite 4 M\$ au lieu des 5 M\$ initialement prévus.

Décision numéro : 99-147**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 23 avril 1999, soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et portant sur la garantie de prêts pour approvisionnement extérieur à des entreprises de transformation situées en régions maritimes (réf. : 99-0097),

d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant une aide financière pour l'achat de poissons et crustacés provenant de l'extérieur du Canada.

Monsieur Ménard quitte la réunion du Conseil des ministres.

POLITIQUE FAMILIALE : ÉVOLUTION ET IMPACTS FINANCIERS – VOLET : RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS (RÉF. : 99-0075) ET (RÉF. : 99-0076)

La ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, en son nom et au nom de la ministre de la Famille et de l'Enfance, soumet des mémoires datés du 17 mars 1999 et portant respectivement sur la politique familiale : évolution et impacts financiers – Volet : Rémunération du personnel des services de garde éducatifs, et sur la politique familiale : évolution et impacts financiers – Volet : Régime d'assurance parentale. Le mémoire sur le régime d'assurance parentale vise à obtenir un accord de principe sur les nouveaux paramètres du régime québécois d'assurance parentale qui entrerait en vigueur en 2001 et à relancer, sur ces bases, les négociations avec le gouvernement fédéral. Quant au mémoire sur la rémunération du personnel des services de garde

éducatifs, il vise à adopter des mesures correctrices afin de favoriser le développement de centres de la petite enfance de qualité et de résoudre les difficultés rencontrées en termes de recrutement et de maintien en emploi du personnel. À cet effet, il propose de procéder à un rattrapage salarial afin d'assurer des conditions de rémunération qui favorisent l'attraction et la rétention du personnel des services de garde, d'assurer une augmentation et une plus grande uniformisation des revenus des responsables de services de garde en milieu familial, de procéder à une réorganisation minimale de la structure des postes afin d'assurer la standardisation des conditions de travail, tout en favorisant la formation académique, et enfin de définir le type de rapport à mettre en place entre le gouvernement et le réseau des services de garde.

Madame Léger indique qu'un groupe de travail s'est penché sur les différents éléments de la politique familiale. Les membres du groupe ont d'ailleurs reconnu unanimement qu'un rattrapage salarial s'avérerait nécessaire. En vertu d'une entente conclue entre le Conseil du trésor et le ministère de la Famille et de l'Enfance, 200 000 nouvelles places en garderie seront disponibles d'ici 2006. Madame Marois ajoute que la mise en place du régime d'assurance parentale ne sera pas reportée, mais bien effectuée pendant l'actuel mandat du gouvernement.

Monsieur Léonard explique que l'entente respecte le cadre financier pour les deux premières années de mise en application. Il est d'avis cependant qu'un réajustement budgétaire s'explique bien politiquement.

Décision numéro : 99-148

Le Conseil des ministres décide :

à la suite des mémoires datés du 17 mars 1999, soumis par la ministre de la Famille et de l'Enfance et la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance et portant respectivement sur la politique familiale : évolution et impacts financiers - Volet : Rémunération du personnel des services de garde éducatifs (réf. : 99-0075) et sur la politique familiale : évolution et impacts financiers - Volet : Régime d'assurance parentale (réf. : 99-0076),

1- d'informer la ministre de la Famille et de l'Enfance et la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance que les normes de financement devront être révisées afin de :

- A. permettre, pour les centres de la petite enfance, l'application des échelles salariales présentées à l'annexe 1 de la décision du Conseil du trésor numéro 193401, du 18 mai 1999, ce qui devrait amener un rehaussement des salaires moyens des personnels de 11 %, 6,2 %, 6,6 % et 6,8 % pour les exercices financiers 1999-2000 à 2002-2003,
- B. rehausser, pour les services de garde en milieu familial, le tarif moyen versé aux responsables de 5,9 %, 5 %, 6,2 % et 6,4 % pour les exercices financiers 1999-2000 à 2002-2003,
- C. rehausser, pour les garderies à but lucratif, la rémunération moyenne des personnels de 10,9 %, 6,1 %, 6,5 % et 6,7 % pour les exercices financiers 1999-2000 à 2002-2003;

2- d'aviser la ministre de la Famille et de l'Enfance et la ministre déléguée à la Famille et l'Enfance qu'elles devront prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les majorations de subvention seront affectées à la rémunération des personnels et que les centres de la petite enfance devront :

- A. intégrer les personnes salariées dans les nouvelles échelles salariales sur la base de l'expérience de travail accumulée au 31 mars 1999,
- B. accorder un avancement d'échelon à la suite de l'acquisition d'une année d'expérience additionnelle;

3- d'indiquer à la ministre de la Famille et de l'Enfance et à la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance que ces ajouts représentent, sur la base des effectifs au 31 mars 1999, des ajouts de crédits récurrents de 44,5 M\$ en 1999-2000, de 29,9 M\$ en 2000-2001, de 35,2 M\$ en 2001-2002 et de 38,8 M\$ en 2002-2003, soit des crédits totaux, à terme, de 148,4 M\$ sur une base annuelle, tel que présenté à l'annexe 2 de la décision du Conseil du trésor numéro 193401 du 18 mai 1999;

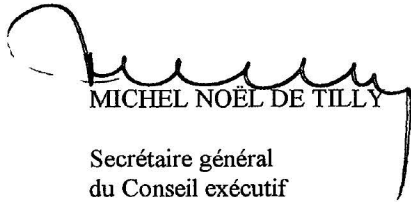
4- de retenir comme mesures de financement des développements de la politique familiale :

- A. l'utilisation du solde des crédits disponibles dans le budget du ministère de la Famille et de l'Enfance, soit 46,9 M\$ en 1999-2000, 32,2 M\$ en 2000-2001, 34,2 M\$ en 2001-2002 et 49,6 M\$ par la suite,
- B. la réduction de l'allocation familiale d'un montant équivalant à la bonification de juillet 2000 de la Prestation nationale pour enfants du gouvernement fédéral, soit 54,9 M\$ en 2000-2001 et de 82,3 M\$ par la suite,
- C. le maintien du ratio actuel d'une éducatrice par 5 enfants pour la clientèle de 18 mois et moins, plutôt que d'appliquer un ratio de 1 pour 4 qui occasionnerait des coûts additionnels de 9 M\$ en 2000-2001 et de 16,8 M\$ en 2001-2002;

5- de confier de plus à la ministre de la Famille et de l'Enfance et à la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, afin de couvrir le solde des écarts à combler, le soin de soumettre au Conseil des ministres une nouvelle modulation du rythme de développement des places de garde permettant d'atteindre 200 000 places en 2005-2006 et une proposition de report de la mise en place du régime d'assurance parentale;

6- d'autoriser la ministre de la Famille et de l'Enfance et la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, en ce qui concerne le régime d'assurance parentale, à négocier avec les partenaires concernés afin d'obtenir leur appui à la mise en place du régime proposé, selon les paramètres contenus à leur mémoire du 17 mars 1999.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 12 H 00


MICHEL NOËL DE TILLY
Secrétaire général
du Conseil exécutif